

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE « SCIENCES DE LA TERRE »

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la Licence « Sciences de la Terre » de l'OPGC comme suit :

**2^{ème} année de Licence
Mention : Sciences de la Terre**

Membres du jury :

Muriel LAUBIER, Président du jury, MCF

Tahar HAMMOUDA, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Céline PLANCHE, MCF

Nicolas OLIVIER, MCF

**3^{ème} année de Licence
Mention : Sciences de la Terre**

Membres du jury :

Muriel LAUBIER, Président du jury, MCF

Tahar HAMMOUDA, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Céline PLANCHE, MCF

Nicolas OLIVIER, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 28 JAN. 2020
- Publié le 28 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.